

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**UNITÉ DE FORMATION**

**AIDE-SOIGNANT : MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 82 10 01 U 21 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER -RÉSEAUX</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines des activités infirmières déléguées et de la communication professionnelle, afin de développer des compétences professionnelles, dans les limites de la fonction d'aide-soignant.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,  
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

## **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## **3. Acquis d'apprentissage**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,*

- ◆ de réaliser des activités infirmières déléguées et de les justifier en s'appuyant sur les apports théoriques, et en les situant dans le plan de soins ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces activités infirmières déléguées, à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ de situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'appliquer des outils de communication adéquats vis-à-vis du patient et de son entourage ;
- ◆ de transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau d'organisation et de technicité dans l'exécution des soins ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts et des principes ;
- ◆ le niveau d'adaptation et d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions ;

## **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable

### **4.1. Activités infirmières déléguées : aspects théoriques**

- ◆ d'énoncer et définir les activités infirmières déléguées que peut réaliser l'aide-soignant pour assister l'infirmier dans une équipe structurée;
- ◆ de situer les activités infirmières déléguées dans un plan de soins ;
- ◆ de définir le plan de soins et les procédures y afférentes et ajuster son action en fonction de situations imprévues ;
- ◆ d'intégrer les activités déléguées dans la continuité des soins visant l'aide aux patients dans les actes de la vie quotidienne (A.V.Q.), la préservation de leur autonomie et le maintien de leur qualité de vie ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ de faire des liens entre les apports théoriques relatifs à l'anatomo-physiologie et à la pharmacologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées;
- ◆ de définir des notions de base en pharmacologie telles que : galénique, générique, posologie, effets recherchés, effets secondaires ... ;

- ◆ de situer le rôle et les limites de sa profession dans le cadre du conditionnement, de la distribution et de la surveillance des médicaments ;
- ◆ d'observer et de transmettre les effets de la prise d'un médicament par un patient, tel que : antidouleur, antibiotique, anticoagulant, corticoïde, diurétique...
- ◆ d'identifier les éléments qui relèvent de sa responsabilité :
  - ◆ dans la tenue à jour du dossier infirmier des patients/résidents,
  - ◆ dans la préparation, la gestion et la maintenance du matériel.

#### **4.2. Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle**

*Au départ de situations exemplatives, dans les limites de ses fonctions et conformément à la législation en vigueur, et pour autant que l'infirmier ait lui-même évalué l'état du patient avant la délégation :*

- ◆ d'observer et de signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ d'informer et de conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;
- ◆ d'effectuer un soin de bouche ;
- ◆ d'enlever et de remettre les bandes élastiques et les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses ;
- ◆ d'observer le fonctionnement des sondes vésicales et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;
- ◆ d'administrer des médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiants, par voie orale, respiratoire (inhalation, aérosolthérapie et oxygénothérapie), rectale, oculaire, auriculaire, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour les injections d'héparine fractionnée), préparés et personnalisés par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ de surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale ;
- ◆ d'hydrater et alimenter par voie orale un patient/résident atteint ou non de troubles de déglutition, porteur ou non d'une sonde d'alimentation (à l'exclusion de l'hydratation et l'alimentation par le biais de la sonde) et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ d'installer et de surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctions dans les activités de la vie quotidienne, conformément au plan de soins ;
- ◆ de transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ de prendre les paramètres, notamment le pouls, la température corporelle, la tension artérielle, la fréquence respiratoire, la saturation et la glycémie par prélèvement sanguin capillaire, et de transmettre les résultats à l'infirmier ;
- ◆ d'assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ de pratiquer manuellement l'enlèvement d'un fécalome et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;

- ◆ de caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et d'en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ de formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et de les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ de transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle.

### 4.3. Communication appliquée

L'étudiant sera capable :

*dans le respect des principes déontologiques qui régissent sa fonction et dans le cadre des actes délégués,*

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser et de pratiquer l'écoute active et l'empathie ;
- ◆ de communiquer les informations appropriées à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ d'explicitier et d'utiliser des outils de communication qui permettent d'assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles (deuils, douleur,...) ;
- ◆ de relever les moyens qui permettent à l'aide-soignant d'exprimer sa souffrance et de faire face aux situations difficiles qu'il rencontre (décès, burn out...).

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des activités d'enseignement	Classement	Code U	Nombre de périodes
Activités infirmières déléguées : aspects théoriques	CT	B	78
Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle	PP	L	100
Communication appliquée	CT	B	54
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	58
Total des périodes			290



